



Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

Transportation  
Safety Board  
of Canada



# INFORMATION POUR LES FAMILLES, LES PROCHES ET LES SURVIVANTS

Canada



## Information pour les familles, les proches et les survivants

Bureau de la sécurité des transports du Canada  
Place du Centre, 4<sup>e</sup> étage  
200, promenade du Portage  
Gatineau QC K1A 1K8

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau  
de la sécurité des transports du Canada, 2026  
N° de Cat. TU4-47/2026F-PDF  
ISBN 978-0-660-99202-0

# BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DU CANADA

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est un organisme indépendant qui a pour mandat de promouvoir la sécurité des transports aérien, ferroviaire, maritime et pipelinier au Canada.

Nous remplissons notre mandat :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur des accidents de transport choisis afin d'en déterminer les causes et les facteurs contributifs;
- en cernant les lacunes de sécurité mises en évidence par les événements de transport;
- en formulant des recommandations pour réduire ou éliminer les lacunes de sécurité;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions.

Le BST ne jette aucun blâme ni ne détermine les responsabilités civiles ou pénales. Notre but principal est de comprendre ce qui est arrivé et pourquoi afin de prévenir des accidents similaires.

# COMMENT LE BST COMMUNIQUERA AVEC VOUS

Nous reconnaissons que les accidents de transport peuvent être lourds de conséquences pour les familles, les proches et les survivants. Dans ces moments difficiles, nous nous engageons à vous tenir informés au fur et à mesure que l'enquête progresse.

Il peut être difficile d'attendre des réponses. Bien que notre mandat au BST soit d'améliorer la sécurité des transports, nous comprenons qu'il est important pour les familles, les proches et les survivants d'avoir de l'information claire lorsqu'ils composent avec les suites d'un accident.

Dans les premiers jours d'une enquête, un enquêteur du BST, qui mène des entrevues avec des personnes susceptibles d'avoir des renseignements concernant un événement de transport, pourrait communiquer avec vous. Les renseignements partagés durant les entrevues sont confidentiels et protégés par la loi.

Après l'entrevue, vous avez l'option de communiquer avec un agent ou une agente de liaison pour les familles, les proches et les survivants, qui peut :

- arranger un autre entretien avec l'enquêteur si vous vous rappelez d'autres renseignements pertinents à l'enquête;
- fournir une mise à jour sur la progression de l'enquête lorsque des renseignements peuvent être partagés;
- répondre à des questions générales sur le processus d'enquête.

# CE QUI SE PASSE LORS D'UNE ENQUÊTE

Généralement, une enquête du BST comprend les étapes suivantes :

- **Déploiement** : Les enquêteurs se rendent sur les lieux de l'événement pour recueillir des éléments de preuve.
- **Collecte et analyse des données** : Les enquêteurs examinent les épaves, les dossiers opérationnels et d'autres renseignements pour comprendre ce qui est arrivé.
- **Entrevues** : Les enquêteurs discutent avec des personnes susceptibles d'avoir des renseignements sur l'événement.
- **Rapport et mesures de sécurité** : Le BST publie ses conclusions et peut formuler des recommandations pour améliorer la sécurité des transports.

La *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports* (Loi sur le BCEATST) précise les protections légales relatives à certains renseignements recueillis lors d'une enquête. Ces protections permettent de garantir l'indépendance des enquêtes du BST, de même que l'exactitude et la fiabilité de leurs conclusions.

**Le BST partage des faits vérifiés et des mises à jour sur la progression d'une enquête lorsque l'intégrité de l'enquête ne s'en trouve pas compromise. Certains renseignements ne peuvent pas être divulgués en cours d'enquête.**

# CE QUE LE BST NE FAIT PAS

La Loi sur le BCEATST encadre nos opérations et les renseignements que nous pouvons diffuser lors de nos enquêtes indépendantes impartiales axées sur la sécurité. Certaines obligations entourant les événements de transport sont la responsabilité d'autres organisations.

Voici ce que nous ne pouvons pas faire :

- diffuser des renseignements protégés;
- fournir de l'assistance pour les réclamations d'assurance, les poursuites au civil ou toute autre procédure;
- offrir du soutien psychologique;
- formuler des commentaires sur la cause du décès d'une personne;
- fournir des renseignements ou des détails sur une enquête en cours qui n'ont pas été divulgués au public autrement;
- formuler des commentaires sur des enquêtes menées par d'autres organisations.

# RESSOURCES EN SANTÉ MENTALE

Il peut être extrêmement difficile de subir, directement ou indirectement, un accident de transport. Partout au Canada, des services sont disponibles pour vous aider.

Si vous êtes en détresse ou que vous avez besoin de soutien immédiatement, vous pouvez :

- appeler ou texter le 9-8-8 pour rejoindre la Ligne d'aide en cas de crise de suicide, disponible 24 heures par jour partout au Canada;
- visiter le [Canada.ca/sante-mentale](https://Canada.ca/sante-mentale) pour obtenir une liste de services en santé mentale disponibles dans votre province ou territoire.

**Il est important de chercher du soutien, et ces services peuvent vous aider dans des moments difficiles.**

# COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

[www.bst.gc.ca/fps](http://www.bst.gc.ca/fps)  
[FLS-FPS@bst-tsb.gc.ca](mailto:FLS-FPS@bst-tsb.gc.ca)  
873-469-1900

**Balayez ce code QR pour de  
plus amples renseignements**

